

Délibération n° DE-0038-2025

Rapporteur : **M. MANO**

Objet : **Adaptation de la tarification de l'offre de service prévention et santé au travail pour 2025**

Le président rappelle aux membres du Conseil d'administration que le Centre de gestion a été confronté en 2025 à une forte pénurie de ressources médicales dans le domaine de la santé au travail.

Les difficultés de recrutement de médecins ont fragilisé l'offre de service rendue aux collectivités, une situation rendue plus complexe par la démission du médecin coordonnateur en juin, puis de deux autres médecins fin juin et fin juillet (pour projets personnels).

Le CDG s'est donc retrouvé sans médecin du travail du 1^{er} août au 8 septembre, date à laquelle un médecin spécialisé a été recruté.

Il est rappelé que si les infirmier(ère)s diplômé(e)s d'État en santé au travail sont habilités, depuis 2022, à réaliser des visites d'information et de prévention, cet exercice demeure conditionné à la présence obligatoire et nécessaire d'un médecin du travail.

En conséquence, l'activité de médecine du travail a été suspendue au mois d'août.

Si les congés d'été ont atténué les effets de cette interruption temporaire de service, le Centre de gestion n'a pas été en mesure d'assurer son offre de santé dans des conditions satisfaisantes sur cette période.

Malgré tout, le nombre de visites médicales réalisées au 31 décembre 2025 s'annonce stable, voire légèrement supérieur à celui de l'année précédente, à effectifs constants.

Néanmoins, la pénurie de médecins a affecté la qualité de la mission assurée.

Afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle, il est proposé d'adapter le forfait applicable en 2025 par la mise en œuvre de mesures d'ajustement tarifaire.

Le Centre de gestion réaffirme sa mobilisation pour améliorer la qualité de l'offre de santé au travail et pour répondre aux difficultés structurelles que traverse la médecine du travail, tant au niveau national que local.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- D'une part, de réduire l'équivalent d'un mois d'exonération de cotisation pour tous les adhérents à l'offre de service (soit une réduction de la cotisation à 11/12 du forfait initialement dû),
- D'autre part, de prévoir une exonération de cotisation d'un mois supplémentaire pour les adhérents qui, au 31/12/2025, auront moins de 25 % de leurs effectifs ayant pu bénéficier d'une visite médicale au cours de l'année dans les conditions prévues à l'article 23 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985. Pour ces adhérents, il s'agit d'une réduction de la cotisation à 10/12 du forfait initialement dû.

PREVOIT

- Que la facturation sera réalisée en novembre 2025, sur la base des visites programmées à cette date, d'ici la fin de l'année

Le Président du Centre de gestion

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 24 septembre 2025

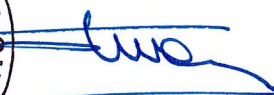
La secrétaire de séance,



Christiane BOURSEAU

Maire de VIRSAC

Le Président,



Didier MAU

Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 24 SEP. 2025

PUBLIÉE LE : 24 SEP. 2025